



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 30 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le jeudi 24 septembre 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 45
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 47

Étaient présents : Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL Jean- Yves BRECIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Christine SALMON, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Frédéric ENEE, Thierry PAY, Pascal CURY, Yves PIET, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Anthony JAN, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Sandrine MARY, Cédric MARIE, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Serge PIERRE a donné pouvoir à Cédric MARIE, Delphine GUILBERT a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Edith LANGLOIS, Michel LE MAZIER

Était absent : Rodrigue SIMEON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260930-19 : ENV_PCAET_PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE 2027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération 20230628-14 relative au programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau 2023 et celles de 2024, 2025 et 2026 qui ont acté le renouvellement du programme ces dernières années ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau et le bilan de l'opération initiée en 2023 et de les maintenir ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 10 septembre 2026, et celui du bureau communautaire réuni le 15 septembre 2026.

Contexte

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment via le Plan Climat Air Énergie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur des actions de la collectivité et de son territoire.

Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Le programme en quelques chiffres :

- Lancement du dispositif : juillet 2023
- Depuis 2023 : 139 subventions versées
- 12 cuves de grande capacité installées (de 3000 L à 15 000 L)
- Pour un total de stockage de : 147,7 m³

Bilan 2026

A ce jour : 26 dossiers instruits pour un montant total d'aide de Pré-Bocage Intercom de 4 084,25€ (19 dossiers en 2025 pour un montant total de 2 147,79€).

Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres ;
- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

Seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Modalités de soutien

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100 € par dossier pour une cuve d'une capacité

égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000 litres ,

- 40 % du montant d'achat dans la limite de 1000 € par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Périmètre et destinataires du dispositif

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et est ouvert aux particuliers, professionnels et administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité, sans condition de ressources.

Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 OU jusqu'à consommation de l'enveloppe dédiée.

Procédure d'obtention des aides

1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin

2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture comportant nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes et le compléter avec les pièces listées dans l'article 8 du Règlement.

4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2028.

5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours.

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom procède au versement de l'aide dans un délai maximal de 90 jours.

Engagements du bénéficiaire

Conformément aux termes de la convention et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée au bénéficiaire, dans la limite d'une aide par adresse par an.

L'aide s'applique pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1 000

litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 litres.

La présente délibération expose certaines des conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom.

A date, sur l'enveloppe initiale dédiée à ce dispositif en 2023 (20 000 €), 4 185,03 € en section d'investissement restent disponibles. Il est proposé d'inscrire le reliquat 2026 au budget 2027.

L'intégralité du règlement détaillé et le formulaire de demande sont déposés sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du programme d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour 2027 ;
- **DE VALIDER** les modalités détaillées dans le règlement, le formulaire de demande ainsi que la convention d'attribution proposés
- **DE DIRE** que les crédits alloués à ce programme sont ceux non consommés de l'enveloppe initiale prévue au budget 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Sandra LEMARCHAND

La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER



The image shows two handwritten signatures. On the left is the signature of Sandra LEMARCHAND, and on the right is the signature of Stéphanie LEBERRURIER. In the center, between the two signatures, is the official circular seal of Pré-Bocage Intercom. The seal features a central emblem with a landscape and a building, surrounded by the text 'PRE-BOCAGE INTERCOM' and two stars.



FORMULAIRE DE DEMANDE

AIDE A L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

ANNEE 2027

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

☐ Particulier ☐ Professionnel ☐ Administration

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Commune :

☐ Propriétaire ☐ locataire ☐ occupant à titre gratuit

Téléphone :

E-mail :

Si le demandeur n'est pas un particulier, merci de remplir ce cadre

Entité / Société :

Nom et Prénom de la personne habilitée à représenter l'entité / société :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

CP : Commune :

Site/bâtiment équipé :

Téléphone :

E-mail :

VOTRE ACQUISITION

- ☐ Cuve d'une capacité égale à 300 L et inférieure à 1000 L
☐ Cuve d'une capacité supérieure à 1000 L

Contenance (m3) :

Lieu d'achat :
.....

Date de la facture : Coût TTC de la cuve* : €

*L'aide possible est calculée en fonction du coût TTC de la cuve.

CONTACTS

Service Développement Durable
Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
Tél : 06 18 70 83 45 - Mail : resp.dev.durable@pbi14.fr

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Le dossier complet de demande d'aides peut être envoyé par mail à l'adresse resp.dev.durable@pbi14.fr ou être envoyé (ou déposé) à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom
Service Développement Durable
31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay**

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,
- La copie de la facture d'achat acquittée du récupérateur d'eau de pluie (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINALE), postérieure au 1^{er} janvier 2027 (compris) et antérieure au 1er janvier 2028. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, la contenance du récupérateur d'eau de pluie et le prix TTC du récupérateur d'eau de pluie. **ATTENTION** : le ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
- Pour les administrations, l'indication stricte du site équipé (bâtiment, équipement ...)
- Un RIB au nom du demandeur.

Pour les propriétaires :

- Un justificatif de domicile* de moins de 3 mois au nom du propriétaire ;

Pour les locataires et occupants à titre gratuit :

- L'accord écrit du propriétaire ;
- Un justificatif de domicile* de moins de 3 mois au nom de l'occupant ;

*facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance, ...

PROCEDURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de **60 jours** :

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail.
- Si le dossier est complet, la Communauté de communes envoie un mail informant de la complétude du dossier.

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée. La convention doit être impérativement retournée **datée et signée à la Communauté de**

communes de Pré-Bocage Intercom.

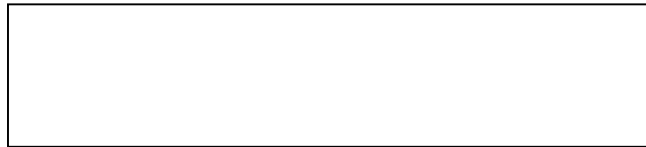
Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom **procède au versement de l'aide** dans un délai maximal de 90 jours.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom tout document nécessaire à l'étude de mon dossier pour une demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de ma demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le

Signature



Les données personnelles, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission de service public. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents de la Communauté de communes en charge du service et membres du Bureau Communautaire. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez nous contacter à : info@pbi14.fr. En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

QUESTIONNAIRE A DES FINS STATISTIQUES

Afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie proposé par la Communauté de communes et de nous aider à évaluer son impact, merci de remplir le court questionnaire ci-dessous, si vous le souhaitez.

1/ Quelles seront vos usages du récupérateur d'eau de pluie ?

Arrosage du jardin ☐

Lavage de la voiture ☐

Utilisation de l'eau pour un usage intérieur* ☐

Autres* ☐

Précisez :

.....
.....

* dans le respect des préconisations d'installation de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

2/ Comment avez-vous eu connaissance du programme d'aide de la Communauté de communes ?

☐ Par un article de presse ☐ Par les réseaux sociaux ☐ Autre, précisez :

3/ Auriez-vous fait l'acquisition de votre récupérateur d'eau de pluie sans l'aide de la Communauté de communes ?

☐ Oui

☐ Non

4/ Quelles sont les principales motivations qui vous poussent à vous doter d'un tel équipement ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5/ Seriez-vous prêts à vous doter de toilettes sèches ? et si oui dans combien de temps et pour quelles raisons ? Aimeriez-vous avoir des informations à ce sujet ?

.....
.....
.....
.....
.....

RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Rappel de la réglementation

- La réglementation est définie par l'arrêté du **21 août 2008** relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



ATTENTION !

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine

- Dans le cadre de cet arrêté, les seuls usages autorisés sont :
- Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.),
 - Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols,
 - À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie,
 - Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.
- Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



- L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles, à l'exclusion des eaux collectées sur d'autres surfaces.
- L'utilisation d'eau de pluie est **interdite** à l'intérieur :
- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées,
 - des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine,
 - des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.
- Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie récupérée et utilisée est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une **déclaration en mairie**.
- Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service (arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations).

RÉCUPÉRATEURS D'EAUX PLUVIALES

Informations pratiques

Définir vos besoins

Les besoins en eau de pluie sont estimés au cas par cas à partir des utilisations envisagées (toilettes, lavage extérieur, jardin...), de leur fréquence et de leur saisonnalité. Ces besoins varient sensiblement selon la région, le climat, le type de bâtiment et les pratiques des occupants. Le recours à des statistiques de consommation doit être effectué avec précaution.

Estimer le volume d'eau de pluie récupérable

Les éléments à prendre en compte pour estimer le volume d'eau de pluie récupérable sont :

- **La surface de toiture** : la surface de toiture (S en m^2) est la projection horizontale de la toiture servant au captage de l'eau de pluie,
- **Le type de couverture** : un coefficient de restitution K_T doit être appliqué.

En fonction du toit, ce coefficient est généralement compris entre 0,5 et 0,9, par exemple :

Type de couverture	Coefficient de restitution (K_T)
Toit en matière dure (tuile, ardoise...) en pente	0,9
Toit ondulé en pente	0,8
Toiture terrasse	0,6

- **Le système de filtration** : le système de filtration à l'entrée de la cuve de stockage doit être entretenu régulièrement. Son coefficient de rendement hydraulique est généralement $K_F=0,9$ pour un système bien entretenu.
- **Les précipitations** : prendre en compte la pluviométrie moyenne annuelle locale (P en mm), sur Floriac, elle est estimée à 740 mm par an.

Le volume **maximum** d'eau de pluie récupérable annuellement est :

$$V_{\text{Max}} (\text{litres}) = P (\text{annuel en mm}) \times S (m^2) \times K_T \times K_F$$

Pour Floriac le calcul est le suivant :

$$V_{\text{Max}} (\text{litres}) = 740 \times S (m^2) \times K_T \times 0,9$$

Important : en pratique, le volume récupéré sera inférieur à cette valeur.

Estimer le volume du stockage

En l'absence d'une simulation basée sur des données pluviométriques locales suffisamment précises, on pourra utiliser les éléments suivants :

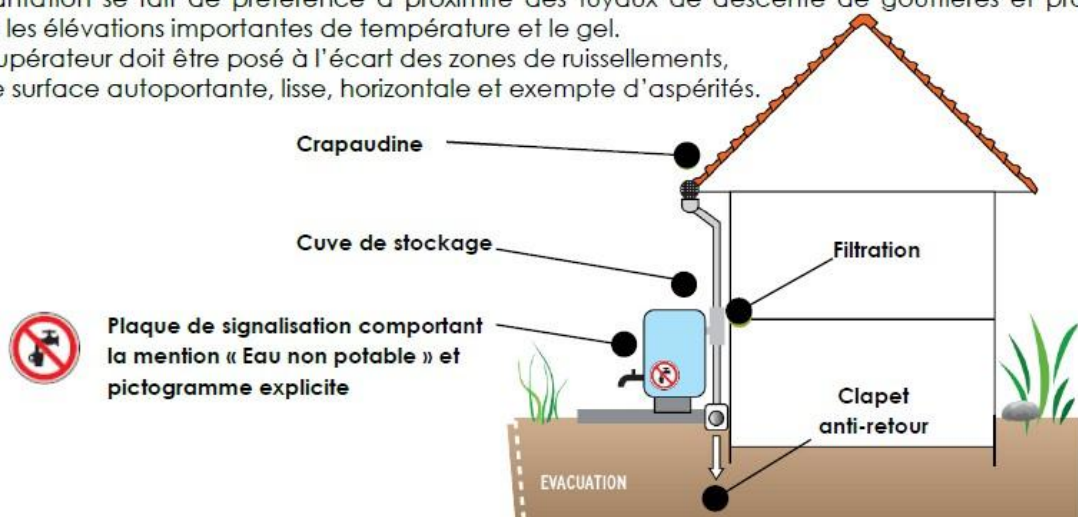
- dans les régions où la pluviométrie est régulière, le volume de la cuve de stockage peut être évalué à trois semaines de besoins ;
- dans les régions soumises à de longues périodes sans pluie, un volume plus grand sera nécessaire

Planter sa cuve

Dans tous les cas, il convient de se référer aux indications du fabricant.

Toutefois pour les cuves aériennes :

- L'implantation se fait de préférence à proximité des tuyaux de descente de gouttières et protégée contre les élévations importantes de température et le gel.
- Le récupérateur doit être posé à l'écart des zones de ruissellements, sur une surface autoportante, lisse, horizontale et exempte d'aspérités.



PROGRAMME D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU A DESTINATION DES PARTICULIERS, DES PROFESSIONNELS ET DES ADMINISTRATIONS

REGLEMENT 2027

Adopté par délibération n°20260930-XX du 30 septembre 2026



Article 1 : Objectif du dispositif

La Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom mène une politique de Développement Durable qui s'exprime notamment *via* le Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), adopté le 5 février 2020. Cette démarche de transition écologique permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur de actions de la collectivité et de son territoire. Dans une volonté de préservation de la ressource en eau, enjeu majeur du territoire, Pré-Bocage Intercom souhaite soutenir les initiatives citoyennes d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie en attribuant une aide financière spécifique.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par Pré-Bocage Intercom aux particuliers, professionnels et administrations souhaitant installer un récupérateur d'eau sur leur lieu d'habitation ou d'exercice de leur activité.

Article 2 : Durée du dispositif

Sont éligibles aux aides du présent règlement les récupérateurs d'eau acquis à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027. Si consommation totale de l'enveloppe financière dédiée au programme et prévue au budget 2027, la date précitée peut être avancée.

Seules seront instruites les demandes reçues dans ces délais sous réserve que l'enveloppe budgétaire dédiée n'a pas été intégralement consommée.

Article 3 : Dépenses subventionnables

Est éligible au dispositif d'aide, l'acquisition d'équipements de récupérateurs d'eau. Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif composé d'un kit composé d'une cuve et d'un robinet :

- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres ;
- Cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Article 4 : Périmètre

Le dispositif s'applique sur tout le territoire de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom.

Article 5 : Bénéficiaires du programme

Peuvent bénéficier de cette aide les particuliers, les professionnels et les administrations (personnes physiques majeures, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit) ayant acquis un équipement de récupération d'eau dans les conditions prévues par le présent règlement, sans conditions de ressources.

Article 6 : Obligations réglementaires des bénéficiaires du programme

L'équipement doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Cf. Annexes 1 et 2).

Le bénéficiaire s'engage à se rapprocher du service de distribution d'eau potable pour contrôler l'installation en cas d'utilisation domestique.

Article 7 : Aide de la Communauté de communes

L'aide de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom s'élève à :

- 50 % du montant d'achat dans la limite de 100€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres ;
- 40 % du montant d'achat dans la limite de 1000€ par dossier pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Le coût de l'équipement est basé sur le prix d'achat (neuf ou occasion sur présentation d'une facture d'achat acquittée) du récupérateur d'eau pluviale, hors pose et main d'œuvre.

Article 8 : Composition du dossier de demande de l'aide

La demande s'effectue *via* le formulaire de demande d'aide ci-joint, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la facture acquittée (pas de ticket de caisse) au nom, prénom et adresse du bénéficiaire faisant apparaître le volume de la cuve et dont la date d'achat est postérieure à la date de délibération instaurant le dispositif ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur ;

- Pour les propriétaires :
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du propriétaire ;
- Pour les locataires et occupants à titre gratuit :
 - l'accord écrit du propriétaire ;
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'occupant ;

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Article 9 : Procédure d'obtention de l'aide

1/ Choisir un équipement dans le commerce correspondant au besoin (voir Annexe 2 : « Récupérateurs d'eaux pluviales, informations pratiques »).

Pour être éligible à l'aide financière, le volume du récupérateur doit répondre aux prescriptions du présent règlement (article 3).

2/ Acquérir l'équipement en demandant au commerçant une facture acquittée comportant votre nom, prénom, adresse et le montant de l'équipement acquis ainsi que sa contenance.

Pour les administrations, l'acte administratif (décision, délibération) faisant référence au site équipé.

Toutes les mentions soulignées sont obligatoires pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Pour rappel, seul l'achat du récupérateur d'eau pluviale fait l'objet de l'aide : les frais de pose, la main d'œuvre et la fourniture d'accessoires connexes en sont exclus.

Seules les demandes pour des équipements acquis entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2027 inclus seront instruites.

Les tickets de caisses ne seront pas acceptés.

3/ Retirer le formulaire de demande à l'accueil de la Communauté de communes (Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay) ou sur le site internet <https://www.prebocageintercom.fr/> puis complétez-le avec les pièces listées dans l'article 8.

4/ Transmettre le dossier au service Développement Durable de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom dès que possible et au plus tard le 31 janvier 2028 en le déposant ou en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay ou par mail à l'adresse suivante resp.dev.durable@pbi14.fr.

5/ Instruction des dossiers :

Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite du budget affectée par la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour la période considérée.

Après réception du dossier, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de **60 jours** :

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail.
- Si le dossier est complet, la Communauté de communes envoie un mail informant de la complétude du dossier.

Après avis favorable du service, la demande est transmise au Bureau Communautaire pour décision. Le demandeur est informé par courrier de l'attribution de la subvention et de son montant exact. Courrier auquel est jointe la convention à retourner signée. La convention doit être impérativement retournée **datée et signée à la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom**.

6/ Dès réception de la convention datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom **procède au versement de l'aide** dans un délai maximal de 90 jours.

Article 10 : Engagements du bénéficiaire

Conformément à la convention signée et suite à l'obtention de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à installer l'équipement en conformité à la réglementation relative à la récupération des eaux pluviales. L'installation doit respecter les dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Cf. Annexe 1 du règlement « Rappel de la réglementation en matière de la récupération des eaux pluviales »).

Le bénéficiaire s'engage à laisser le dispositif en place pendant toute la durée de la convention (2 ans).

Article 11 : Règles de cumuls des aides

Cette aide est versée au bénéficiaire, dans la limite d'une aide par adresse par an.

L'aide s'applique à pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres et inférieure à 1000 litres OU pour une cuve d'une capacité égale ou supérieure à 1000 litres.

Article 12 : Remboursement de l'aide

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les engagements de la convention qu'il aura signée, la Communauté de communes se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide versée.



RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Rappel de la réglementation

- La réglementation est définie par l'arrêté du **21 août 2008** relatif à la récupération de l'eau de pluie et à son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



ATTENTION !

L'eau de pluie est une eau non potable. Elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine

- Dans le cadre de cet arrêté, les seuls usages autorisés sont :
- Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.),
 - Alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols,
 - À titre expérimental, lavage du linge, sous réserve d'un traitement adapté de l'eau de pluie,
 - Usages professionnels et industriels, à l'exception de ceux requérant l'usage d'une eau potable.
- Les usages interdits de l'eau de pluie sont notamment : la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.



- L'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles, à l'exclusion des eaux collectées sur d'autres surfaces.
- L'utilisation d'eau de pluie est **interdite** à l'intérieur :
- des établissements de santé et des établissements, sociaux et médicaux-sociaux, d'hébergement de personnes âgées,
 - des cabinets médicaux, des cabinets dentaires, des laboratoires d'analyses de biologie médicale et des établissements de transfusion sanguine,
 - des crèches, des écoles maternelles et élémentaires.
- Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie récupérée et utilisée est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une **déclaration en mairie**.
- Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service (arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations).

ANNEXE 2 : RECUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES, INFORMATIONS PRATIQUES



RÉCUPERATEURS D'EAUX PLUVIALES

Informations pratiques

Définir vos besoins

Les besoins en eau de pluie sont estimés au cas par cas à partir des utilisations envisagées (toilettes, lavage extérieur, jardin...), de leur fréquence et de leur saisonnalité. Ces besoins varient sensiblement selon la région, le climat, le type de bâtiment et les pratiques des occupants. Le recours à des statistiques de consommation doit être effectué avec précaution.

Estimer le volume d'eau de pluie récupérable

Les éléments à prendre en compte pour estimer le volume d'eau de pluie récupérable sont :

- **La surface de toiture** : la surface de toiture (S en m^2) est la projection horizontale de la toiture servant au captage de l'eau de pluie,
- **Le type de couverture** : un coefficient de restitution K_T doit être appliqué.

En fonction du toit, ce coefficient est généralement compris entre 0,5 et 0,9, par exemple :

Type de couverture	Coefficient de restitution (K_T)
Toit en matière dure (tuile, ardoise...) en pente	0,9
Toit ondulé en pente	0,8
Toiture terrasse	0,6

- **Le système de filtration** : le système de filtration à l'entrée de la cuve de stockage doit être entretenu régulièrement. Son coefficient de rendement hydraulique est généralement $K_F = 0,9$ pour un système bien entretenu.
- **Les précipitations** : prendre en compte la pluviométrie moyenne annuelle locale (P en mm), sur Floirac, elle est estimée à 740 mm par an.

Le volume **maximum** d'eau de pluie récupérable annuellement est :

$$V_{\text{Max}} (\text{litres}) = P (\text{annuel en mm}) \times S (m^2) \times K_T \times K_F$$

Pour Floirac le calcul est le suivant :

$$V_{\text{Max}} (\text{litres}) = 740 \times S (m^2) \times K_T \times 0,9$$

Important : en pratique, le volume récupéré sera inférieur à cette valeur.

Estimer le volume du stockage

En l'absence d'une simulation basée sur des données pluviométriques locales suffisamment précises, on pourra utiliser les éléments suivants :

- dans les régions où la pluviométrie est régulière, le volume de la cuve de stockage peut être évalué à trois semaines de besoins ;
- dans les régions soumises à de longues périodes sans pluie, un volume plus grand sera nécessaire

Implanter sa cuve

Dans tous les cas, il convient de se référer aux indications du fabricant.

Toutefois pour les cuves aériennes :

- L'implantation se fait de préférence à proximité des tuyaux de descente de gouttières et protégée contre les élévations importantes de température et le gel.
- Le récupérateur doit être posé à l'écart des zones de ruissellements, sur une surface autoportante, lisse, horizontale et exempte d'aspérités.

